

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

C 88/104
Objet

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

DEPT. LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
23 SEP. 1988
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT
le HUIT SEPTEMBRE à 19 heures 15
le Conseil Municipal, également convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BENOIT -
Mme BUCHET, Adjointes
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU -
CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Meses de GAYE - DEVIGNE - FONTAN
GAUDIN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - RIVES - ROUDOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT
DAUZIDOU par M. BOUTET
Mme LAFAYE par Mme BUCHET
GEOFFROY par M. CANDAU
REVOLAT par M. MARCONI
THOMAS par Me TAP

Absents : M. MOST - Mme JEAN

Melle DEVIGNE a été élue Secrétaire

M. ROUDOT quitte la séance en donnant
pouvoir à M. RIVES.

Le Conseil d'Administration du Centre
Hospitalier de ROYAN, dans sa séance du 24 Août
1988, a décidé de contracter un emprunt de
1.560.000 F. (un million cinq cent soixante mille
francs) auprès de la Banque Nationale de Paris.

Cet emprunt est destiné à financer la
construction sur cinq niveaux d'un bâtiment de
liaison entre les différents services de
l'Hôpital.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes

- . montant : 1.560.000 F.
- . durée : 15 ans
- . taux : 9,50%
- . annuités : 199.280,16 F.

.../...

GARANTIE DE LA VILLE DE ROYAN A
UN EMPRUNT DE 1.560.000 F.
CONTRACTE PAR LE CENTRE
HOSPITALIER DE ROYAN AUPRES DE
LA BANQUE NATIONALE DE PARIS

DATE DE CONVOCATION

29 AOUT 1988

DATE D'AFFICHAGE

29 AOUT 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter la garantie de la Ville de ROYAN à ce prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande du Centre Hospitalier de ROYAN,
- Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 24 Août 1988,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que la Ville de ROYAN accorde sa garantie au Centre Hospitalier de ROYAN pour un emprunt de 1.560.000 F. (un million cinq cent soixante mille francs) qu'il se propose de contracter auprès de la Banque Nationale de Paris, au taux de 9,50% et pour une durée de 15 ans.

Au cas où le Centre Hospitalier de ROYAN, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la Ville de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Nationale de Paris adressée par lettre missive sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Nationale de Paris discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE

- pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

AUTORISE

- M. le Député-Maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Nationale de Paris et le Centre Hospitalier de ROYAN et à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre MM. les Membres présents,



Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,

Y. TAP

